



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2008/8
11 juillet 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

**Rapport de la vingt-huitième session de l'Organe subsidiaire
de mise en œuvre, tenue à Bonn du 4 au 13 juin 2008**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour).....	1 – 2	4
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour)	3 – 11	4
A. Adoption de l'ordre du jour	3 – 5	4
B. Organisation des travaux de la session.....	6 – 7	5
C. Élection des membres du Bureau autres que le Président.....	8 – 10	6
D. Élection au Bureau de membres de remplacement	11	6
III. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES NON VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (Point 3 de l'ordre du jour).....	12 – 25	6
A. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention	12 – 15	6
B. Point laissé en suspens		7
C. Fourniture d'un appui financier et technique.....	16 – 25	7
IV. MÉCANISME FINANCIER DE LA CONVENTION: QUATRIÈME EXAMEN (Point 4 de l'ordre du jour).....	26 – 31	8

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
V. APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION (Point 5 de l'ordre du jour)	32 – 52	9
A. Bilan de l'application de la décision 1/CP.10.....	32 – 39	9
B. Questions concernant les pays les moins avancés	40 – 52	11
VI. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES (Point 6 de l'ordre du jour)	53 – 65	12
VII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT AU TITRE DE LA CONVENTION (Point 7 de l'ordre du jour)	66 – 75	14
VIII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 8 de l'ordre du jour)	76 – 86	15
IX. NOTIFICATION ET EXAMEN DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION QUI SONT AUSSI PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 9 de l'ordre du jour).....	87 – 94	16
X. QUESTIONS RELATIVES AU PARAGRAPHE 14 DE L'ARTICLE 3 DU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 10 de l'ordre du jour).....	95 – 96	18
XI. AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE KYOTO INTÉRESSANT LA QUESTION DES PROCÉDURES ET MÉCANISMES RELATIFS AU RESPECT DES DISPOSITIONS (Point 11 de l'ordre du jour)	97 – 98	18
XII. PRÉPARATIFS DU DEUXIÈME EXAMEN DU PROTOCOLE DE KYOTO EN APPLICATION DE SON ARTICLE 9 (Point 12 de l'ordre du jour)	99 – 113	18
XIII. DISPOSITIONS À PRENDRE EN VUE DES RÉUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES (Point 13 de l'ordre du jour)	114 – 143	22
A. Quatorzième session de la Conférence des Parties.....	114 – 125	22
B. Séries de sessions futures	126 – 143	23
XIV. QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET INSTITUTIONNELLES (Point 14 de l'ordre du jour)	144 – 160	26
A. Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009.....	144 – 155	26
B. Application de l'Accord de siège	156 – 160	27
XV. QUESTIONS DIVERSES (Point 15 de l'ordre du jour).....	161 – 164	28

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
XVI. RAPPORT DE LA SESSION (Point 16 de l'ordre du jour).....	165	28
XVII. CLÔTURE DE LA SESSION.....	166 – 170	28
<u>Annexes</u>		
I. Texte d'un projet de décision présenté à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre pour examen à sa vingt-neuvième session		30
II. Text for a draft decision for consideration by the Subsidiary Body for Implementation at its twenty-ninth session		35
III. Mandat relatif à l'évaluation par la Conférence des Parties de l'état de l'application du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention et des décisions 5/CP.7 et 1/CP.10.....		39
IV. Mandat relatif au deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement.....		42
V. Textes de projets de décision pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-neuvième session		44
VI. Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre était saisi à sa vingt-huitième session.....		47

Additif – FCCC/SBI/2008/8/Add.1

**Projets de décision soumis à la Conférence des Parties et
à la Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto pour adoption**

Projet de décision -/CP.14. Renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention

Projet de décision -/CMP.4. Renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La vingt-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est tenue à l'hôtel Maritim, à Bonn (Allemagne), du 4 au 13 juin 2008.
2. Le Président du SBI, M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran), a ouvert la session et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1^{re} séance, tenue le 4 juin, le SBI a examiné une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBI/2008/1). Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, un autre au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et un autre au nom du Groupe composite.
4. À la même séance, le Président a informé les Parties que l'inscription du point 3 b) (Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention) à l'ordre du jour de la session ne faisait pas l'objet d'un consensus. Suivant sa proposition, le SBI a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session.
5. À la même séance, suivant une proposition du Président, l'ordre du jour publié sous la cote FCCC/SBI/2008/1 a été adopté, le point 3 b) étant laissé en suspens.

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
3. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) *Point laissé en suspens*;
 - c) Fourniture d'un appui financier et technique.
4. Mécanisme financier de la Convention: quatrième examen.

5. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10;
 - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
6. Mise au point et transfert de technologies.
7. Renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention.
8. Renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto.
9. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto.
10. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
11. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
12. Préparatifs du deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9.
13. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales:
 - a) Quatorzième session de la Conférence des Parties;
 - b) Quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - c) Séries de sessions futures.
14. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009;
 - b) Application de l'Accord de siège.
15. Questions diverses.
16. Rapport de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

6. Le SBI a examiné cette question à sa 1^{re} séance, tenue le 4 juin. Le Président a appelé l'attention des participants sur le projet de programme de travail affiché sur le site Web de la Convention. Sur proposition du Président, le SBI est convenu de suivre ce programme de travail. Le Président a invité les Parties à tenir compte des informations figurant dans le document FCCC/SBI/2007/INF.2 sur les liens entre les diverses dispositions de la stratégie de Maurice et les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto lorsqu'elles examineraient les points pertinents de l'ordre du jour. Des déclarations ont été faites par les représentants de 13 Parties, dont un s'est exprimé au nom de la Communauté

européenne et de ses États membres¹, un au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), un au nom du Groupe des États africains, un au nom des pays les moins avancés (PMA) et un au nom du Groupe composite.

7. Le SBI est convenu d'admettre provisoirement, sur la base des dispositions du paragraphe 6 de l'article 7 de la Convention, les organisations qui avaient demandé à s'associer au processus en qualité d'observateurs², sans préjudice de la décision que la Conférence des Parties pourrait prendre ultérieurement.

C. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 c) de l'ordre du jour

8. Le SBI a examiné ce point à sa 1^{re} séance, tenue le 4 juin.

9. Le Président a rappelé l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, en vertu duquel le SBI est appelé à élire son vice-président et son rapporteur. L'élection à l'un de ces postes avait eu lieu pour la dernière fois à la vingt-septième session, M^{me} Nataliya Stranadko (Ukraine) ayant été élue Vice-Présidente pour un mandat initial d'un an. Le Président a souhaité la bienvenue à M^{me} Stranadko à la session en cours.

10. La candidature au poste de rapporteur ayant été reçue après la clôture de la vingt-septième session, le SBI a élu M^{me} Margaret Sangarwe (Zimbabwe) Rapporteuse pour un mandat d'un an à compter de la vingt-huitième session.

D. Élection au Bureau de membres de remplacement

(Point 2 d) de l'ordre du jour

11. M^{me} Sangarwe représente un État qui n'est pas partie au Protocole de Kyoto. Conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Protocole, le SBI a donc élu M^{me} Duduzile Nhlengethwa (Swaziland) Rapporteuse suppléante pour un mandat d'un an à compter de la vingt-huitième session.

III. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 a) de l'ordre du jour

1. Délibérations

12. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 4 et 13 juin respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2007/10/Add.1 et FCCC/SBI/2007/MISC.7 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77

¹ La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie ont souscrit à cette déclaration.

² La liste des organisations ayant demandé à être provisoirement admises en qualité d'observateurs figure aux pages 12 et 13 du programme quotidien des séances du 4 juin 2008 (FCCC/2008/II/OD/3).

et de la Chine, un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³, un autre au nom de l'AOSIS et un autre encore au nom du Groupe pour l'intégrité de l'environnement.

13. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner cette question, de même que le point 3 c), dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Emily Ojoo-Massawa (Kenya) et M^{me} Nicole Wilke (Allemagne). À la 4^e séance, M^{me} Wilke a rendu compte des consultations de ce groupe.

14. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions⁴ présenté par le Président.

2. Conclusions

15. À sa vingt-huitième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa vingt-neuvième session en s'appuyant sur le projet de texte figurant dans l'annexe I en vue de recommander à la Conférence des Parties une décision à adopter à sa quatorzième session.

B. Point laissé en suspens

(Point 3 b) de l'ordre du jour *laissé en suspens*)

C. Fourniture d'un appui financier et technique

(Point 3 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

16. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 4 et 13 juin respectivement (voir le paragraphe 13 ci-dessus). Il était saisi du document FCCC/SBI/2008/INF.3/Rev.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁵.

17. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions⁶ présenté par le Président.

2. Conclusions

18. Le SBI a examiné les informations sur l'appui financier apporté par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I)⁷. Il a constaté que ces informations étaient incomplètes.

19. Le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations, en veillant à ce qu'elles soient détaillées et complètes, sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales par les Parties non visées à l'annexe I, y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds, pour examen par le SBI à sa vingt-neuvième session.

³ La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie ont souscrit à cette déclaration.

⁴ Publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.9.

⁵ La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie ont souscrit à cette déclaration.

⁶ Publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.10.

⁷ FCCC/SBI/2008/INF.3/Rev.1.

20. Le SBI a encouragé les Parties non visées à l'annexe I qui avaient déjà bénéficié d'un financement pour l'élaboration de leurs deuxièmes ou, le cas échéant, leurs troisièmes communications nationales, à faire tout leur possible pour les soumettre conformément aux dispositions du paragraphe 3 de la décision 8/CP.11. Les Parties qui figurent parmi les PMA peuvent soumettre leurs communications nationales lorsqu'elles le jugeront bon.

21. Le SBI a rappelé la demande formulée par la Conférence des Parties dans sa décision 7/CP.13 tendant à ce que le FEM continue à veiller à ce que des ressources financières soient fournies pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues que les pays en développement parties doivent engager pour s'acquitter de leurs obligations au titre du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention.

22. Le SBI a également rappelé qu'à sa treizième session la Conférence des Parties avait demandé au FEM de prendre en considération la demande visée au paragraphe 21 ci-dessus dans son examen à mi-parcours prévu en 2008.

23. Le SBI a dit attendre avec intérêt les renseignements que le FEM fournirait dans son rapport à la quatorzième session de la Conférence des Parties sur les mesures spécifiques prises en application des paragraphes 1 et 2 de la décision 7/CP.13, en particulier comme suite à la demande mentionnée au paragraphe 22 ci-dessus, pour donner effet aux directives supplémentaires relatives aux communications nationales des Parties non visées à l'annexe I.

24. Le SBI a dit attendre avec intérêt les renseignements que le FEM fournirait dans son rapport à la quatorzième session de la Conférence des Parties sur les procédures opérationnelles destinées à faire en sorte que les fonds soient décaissés à temps pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues à engager par chaque Partie non visée à l'annexe I qui souhaite solliciter un appui financier aux fins de l'élaboration de sa communication nationale suivante avant l'achèvement de sa communication nationale en cours de préparation, pour assurer la continuité du processus d'établissement des communications nationales et éviter tout hiatus dans le financement des projets.

25. Le SBI a rappelé l'invitation adressée au FEM par la Conférence des Parties, à sa treizième session, afin que celui-ci continue de communiquer des informations sur le financement des projets identifiés dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention, et par la suite soumis et approuvés.

IV. Mécanisme financier de la Convention: quatrième examen

(Point 4 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

26. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 4 et 13 juin respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2008/INF.4 et FCCC/SBI/2008/MISC.3 et Add.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁸ et un au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

27. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Tina Guthrie (Canada) et M. Bubu Jallow (Gambie). À la 4^e séance, M. Jallow a rendu compte des consultations de ce groupe.

⁸ La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie et la Turquie ont souscrit à cette déclaration.

28. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions⁹ présenté par le Président.

2. Conclusions

29. Le SBI a pris note du rapport de synthèse sur les vues des Parties concernant l'examen du mécanisme financier¹⁰ et des vues des Parties concernant l'examen du mécanisme financier évoqué dans la décision 6/CP.13¹¹.

30. Dans le cadre du quatrième examen du mécanisme financier mené conformément aux directives figurant en annexe à la décision 6/CP.13 et en annexe à la décision 3/CP.4, le SBI a prié le secrétariat de communiquer aux Parties non visées à l'annexe I, à leur demande, des informations sur l'évaluation des fonds nécessaires à la mise en œuvre de mesures d'atténuation et d'adaptation.

31. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen des questions relevant de ce point de l'ordre du jour à sa vingt-neuvième session en s'appuyant sur le projet de texte figurant dans l'annexe II et sur d'autres documents soumis par les Parties, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa quatorzième session.

V. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

(Point 5 de l'ordre du jour)

A. Bilan de l'application de la décision 1/CP.10

(Point 5 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

32. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 4 et 13 juin respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2008/MISC.4. Des déclarations ont été faites par les représentants de huit Parties, dont un a parlé au nom de l'AOSIS et un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹².

33. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact présidé M. Leon Charles (Grenade). À la 4^e séance, M. Charles a rendu compte des consultations de ce groupe.

34. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions¹³ présenté par le Président.

⁹ Publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.11.

¹⁰ FCCC/SBI/2008/INF.4.

¹¹ FCCC/SBI/2008/MISC.3 et Add.1.

¹² La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie et la Turquie ont souscrit à cette déclaration.

¹³ Publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.12.

2. Conclusions

35. Le SBI est convenu que le mandat figurant dans l'annexe III servirait de base pour l'évaluation de l'état de l'application du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention et des décisions 5/CP.7 et 1/CP.10, que la Conférence des Parties devait réaliser à sa quatorzième session.

36. Il a demandé au secrétariat de s'efforcer de rallier un large éventail d'organisations, d'institutions, d'experts et de communautés à la mise en œuvre des activités exposées dans le paragraphe 38 ci-après.

37. Le SBI a invité les organisations compétentes et les autres parties prenantes à participer à la réalisation de ces activités et il les a pressées d'entreprendre des activités de leur côté et de lui en faire connaître les résultats à ses sessions ultérieures, selon qu'il conviendrait.

38. Le SBI est convenu de poursuivre l'application de la décision 1/CP.10 en prenant les mesures suivantes:

- a) Effets néfastes des changements climatiques:
 - i) Améliorer l'information sur l'accès aux fonds existants pour l'adaptation, y compris pour l'exécution des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA), notamment en créant une interface Web sur le site de la Convention;
 - ii) Favoriser l'accès aux fonds existants pour l'adaptation, y compris en intégrant, dans la mesure du possible, des mesures d'adaptation dans les programmes de coopération pour le développement, en diffusant des informations sur les modalités d'accès et en renforçant la capacité d'élaborer des propositions de projet et de mettre en œuvre des projets;
 - iii) Favoriser la planification nationale pour l'adaptation, y compris en intégrant des mesures d'adaptation dans le processus de planification, en diffusant des informations sur les enseignements tirés des PANA et en exploitant ces enseignements, ainsi qu'en mettant à profit les informations figurant dans les communications nationales des Parties et d'autres documents pertinents;
 - iv) Encourager des modes de gestion des risques et d'autres mesures appropriées pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques, en tirant parti de l'expérience pratique des organisations internationales, régionales et nationales et du secteur privé, y compris en diffusant des informations sur les meilleures pratiques et les enseignements à retenir;
- b) Incidences de l'application de mesures de riposte:
 - i) Favoriser des démarches concrètes en matière de diversification économique dans le cadre du développement durable, y compris par un échange d'informations et de données d'expérience sur les meilleures pratiques et les enseignements à retenir;
 - ii) Renforcer la capacité d'élaborer et d'utiliser des modèles lors de l'évaluation des incidences de l'application de mesures de riposte, y compris en identifiant les organisations qui possèdent des connaissances spécialisées pertinentes et le champ d'application des activités en cours en la matière;
 - iii) Encourager les Parties à fournir, dans la mesure du possible, des informations sur leur expérience et leurs préoccupations concernant les incidences de l'application de

mesures de riposte, notamment dans les communications nationales et d'autres documents pertinents;

- iv) Encourager des modes de gestion des risques et d'autres mesures appropriées pour faire face aux incidences de l'application de mesures de riposte, en tirant parti de l'expérience pratique des organisations internationales, régionales et nationales et du secteur privé, y compris en diffusant des informations sur les meilleures pratiques et les enseignements à retenir.

39. Le SBI a décidé d'étudier de nouvelles mesures à sa vingt-neuvième session, compte tenu des mesures exposées ci-dessus au paragraphe 38, de l'évaluation dont il est fait état au paragraphe 35 et des activités en cours se rapportant aux effets néfastes des changements climatiques et aux incidences de l'application de mesures de riposte au titre de la Convention, ainsi que de recommander les mesures complémentaires que la Conférence des Parties pourrait prendre à sa quatorzième session.

B. Questions concernant les pays les moins avancés

(Point 5 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

40. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues les 4 et 13 juin respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2008/6. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties.

41. À sa 1^{re} séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles menées par M. Amjad Abdulla (Maldives). À la 4^e séance, M. Abdulla a rendu compte de ces consultations.

42. À la 1^{re} séance, le Président a invité M. Jallow, Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA), à faire une déclaration.

43. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions¹⁴ présenté par le Président.

2. Conclusions

44. Le SBI a pris note de l'exposé oral du Président du Groupe d'experts des PMA et a accueilli avec satisfaction le rapport sur les travaux de la treizième réunion du Groupe d'experts, tenue à Sanaa (Yémen) du 14 au 16 avril 2008¹⁵.

45. Il a rendu hommage au Groupe d'experts pour la qualité de son travail et a favorablement accueilli le programme de travail pour 2008-2010¹⁶ élaboré en application de la décision 8/CP.13.

46. Le SBI a remercié le Gouvernement yéménite d'avoir accueilli la treizième réunion du Groupe d'experts. Il a également exprimé sa gratitude aux Gouvernements danois, irlandais et norvégien pour le concours financier qu'ils apportaient à l'appui des travaux du Groupe d'experts.

¹⁴ Publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.2.

¹⁵ FCCC/SBI/2008/6.

¹⁶ FCCC/SBI/2008/6, annexe I.

47. Le SBI a adopté le programme de travail du Groupe d'experts pour 2008-2010 et a encouragé celui-ci à veiller, dans le cadre de l'exécution de son programme de travail, à ce qu'il y ait une relation de complémentarité entre ses activités et les initiatives correspondantes entreprises par le FEM, ses agents de réalisation et d'autres entités compétentes.

48. Le SBI a constaté avec satisfaction que 34 PANA étaient parvenus au secrétariat au 6 juin 2008 et a encouragé les Parties qui n'avaient pas encore soumis leur PANA à le faire dans les meilleurs délais.

49. Il a pris note des efforts entrepris par les PMA parties et le FEM pour mettre en œuvre les PANA et a dit attendre avec intérêt le rapport que le FEM allait présenter à la Conférence des Parties à sa quatorzième session concernant les progrès accomplis à cet égard dans le cadre du Fonds pour les pays les moins avancés.

50. Le SBI a invité le Groupe d'experts à rendre compte de l'avancement de ses travaux à la vingt-neuvième session du SBI et à inclure dans ce rapport des renseignements montrant comment il avait établi l'ordre de priorité de ses travaux et fixé le calendrier d'exécution de ses activités.

51. Le SBI a accueilli favorablement l'offre du Gouvernement éthiopien d'accueillir la quatorzième réunion du Groupe d'experts à Addis-Abeba.

52. Le SBI a invité les Parties qui étaient en mesure de le faire à soutenir les travaux du Groupe d'experts et à fournir des ressources à l'appui de son programme de travail.

VI. Mise au point et transfert de technologies

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

53. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 4 et 13 juin respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2008/5, FCCC/SBI/2008/7, FCCC/SBI/2008/MISC.1 et Add.1 et FCCC/SBI/2008/INF.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de 11 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹⁷ et un au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

54. À la 2^e séance, le Président a invité M. Jukka Uosukainen (Finlande), Président du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT), à présenter le programme de travail du GETT pour 2008-2009 et à rendre compte des activités pertinentes de ce groupe. À la même séance, conformément à la décision 3/CP.13, le SBI est convenu d'examiner le programme de travail à horizon mobile du GETT dans le cadre d'un groupe de contact commun avec l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), coprésidé par M. Holger Liptow (Allemagne) et M. Carlos Fuller (Belize). À la 4^e séance, M. Fuller a rendu compte des consultations du groupe de contact commun.

55. À la 2^e séance, le Président a invité le représentant du secrétariat du FEM à présenter le rapport du FEM sur un programme stratégique visant à accroître le volume des investissements dans le transfert de technologies¹⁸.

¹⁷ La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie et la Turquie ont souscrit à la déclaration faite à la 2^e séance. La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Turquie et l'Ukraine ont souscrit à la déclaration faite à la 4^e séance.

¹⁸ FCCC/SBI/2008/5.

56. À sa même séance, le SBI est convenu d'examiner d'autres questions au titre de ce point de l'ordre du jour dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Philip Gwage (Ouganda) et M. Liptow. À la 4^e séance, M. Gwage a rendu compte des consultations de ce groupe.

57. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions¹⁹ présenté par le Président.

2. Conclusions

58. Le SBI et le SBSTA ont accueilli favorablement l'élection de M. Uosukainen en qualité de Président et de M. Arthur Rolle (Bahamas) en qualité de Vice-Président du GETT pour 2008, ainsi que la désignation par les Parties d'experts qui siègeraient au sein du GETT en 2008²⁰.

59. Le SBI et le SBSTA ont pris note de l'exposé oral du Président du GETT sur les conclusions des réunions du groupe tenues les 10 et 11 mars 2008 et les 29 et 30 mai 2008 à Bonn (Allemagne)²¹.

60. Le SBI et le SBSTA ont approuvé le programme de travail à horizon mobile du GETT pour 2008-2009²² et ont indiqué qu'ils attendaient avec intérêt de recevoir les résultats des travaux du GETT. Ils ont constaté que la charge de travail du GETT était déjà lourde et ont invité celui-ci à ajuster son programme de travail si les organes subsidiaires le lui demandaient.

61. Le SBI a pris note des communications des Parties présentant leurs vues sur les éléments du mandat à définir pour l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, dont fait mention le paragraphe 7 de la décision 4/CP.13²³, ainsi que de la synthèse de ces vues²⁴.

62. Le SBI a prié son président de préparer un projet de mandat pour l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention que le SBI examinerait à sa vingt-neuvième session, en tenant compte des communications des Parties mentionnées au paragraphe 61 ci-dessus, des délibérations qui auraient été menées entre les Parties à cette session et des travaux pertinents du GETT.

63. Le SBI a également constaté que le GETT élaborerait un ensemble d'indicateurs de résultats qui devrait constituer l'un des instruments utilisés pour l'examen et l'évaluation.

64. Le SBI a pris note du rapport du FEM sur un programme stratégique visant à accroître le volume des investissements dans le transfert de technologies, présenté à la vingt-huitième session du SBI²⁵. Il a encouragé le FEM à prendre en considération le débat mené sur la question à cette session, en notant

¹⁹ Publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.7.

²⁰ FCCC/SB/2008/INF.1, annexe II.

²¹ La première réunion spéciale s'est tenue les 10 et 11 mars 2008 et la première réunion ordinaire les 29 et 30 mai 2008, à l'occasion de la vingt-huitième session des organes subsidiaires.

²² FCCC/SB/2008/INF.1, annexe I.

²³ FCCC/SBI/2008/MISC.1 et Add.1.

²⁴ FCCC/SBI/2008/7.

²⁵ FCCC/SBI/2008/5.

les préoccupations des Parties, en vue de préciser les options relatives au programme stratégique. Les Parties attendaient avec intérêt d'être saisies d'un rapport complémentaire que le FEM présenterait au SBI pour examen à sa vingt-neuvième session et qui donnerait un aperçu d'un programme tenant pleinement compte des éléments prévus au paragraphe 3 de la décision 4/CP.13, comme la nécessité d'une vaste concertation équilibrée avec les Parties, la question de savoir comment un tel programme stratégique pourrait être mis en œuvre, ainsi que ses liens avec les activités et initiatives existantes et nouvelles.

65. Le SBI a également invité le FEM, lorsqu'il définirait plus en détail le programme stratégique, à prendre en considération ce qui suit:

a) Le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention est en train de débattre d'une action renforcée dans le domaine de la mise au point et du transfert de technologies pour appuyer les mesures d'atténuation et d'adaptation, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà;

b) Le GETT effectue des travaux consacrés au financement de la mise au point et du transfert de technologies, et à l'élaboration d'une stratégie à long terme concernant la technologie.

VII. Renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention

(Point 7 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

66. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 4 et 13 juin respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2008/2. Des déclarations ont été faites par les représentants de sept Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres²⁶, un au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un au nom de l'AOSIS.

67. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Helmut Hojesky (Autriche) et M. Crispin D'Auvergne (Sainte-Lucie). À la 4^e séance, M. D'Auvergne a rendu compte des consultations de ce groupe.

68. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions²⁷ présenté par le Président.

2. Conclusions

69. Le SBI a examiné le projet de mandat établi par le secrétariat²⁸ en vue du deuxième examen approfondi du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement adopté en vertu de la décision 2/CP.7 (le cadre pour le renforcement des capacités).

70. Il a approuvé le mandat relatif au deuxième examen approfondi tel qu'il figure dans l'annexe IV.

²⁶ La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie et la Turquie ont souscrit à cette déclaration.

²⁷ Publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.4.

²⁸ FCCC/SBI/2008/2.

71. Le SBI a réitéré l'invitation adressée aux Parties par la Conférence des Parties à sa treizième session afin qu'elles présentent au secrétariat, d'ici au 15 août 2008, des informations sur leur expérience du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités au niveau national, pour examen par le SBI à sa vingt-neuvième session²⁹.
72. Le SBI a en outre invité les Parties à présenter au secrétariat, d'ici au 13 février 2009, toutes informations et vues additionnelles ou actualisées pouvant être utiles à la réalisation du deuxième examen approfondi.
73. Il a prié le secrétariat d'établir un rapport à l'appui de l'examen approfondi, pour examen à sa trentième session, conformément au mandat correspondant.
74. Le SBI a encouragé les Parties à continuer de communiquer annuellement des informations au secrétariat conformément au paragraphe 1 de la décision 4/CP.12, afin de faciliter le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités.
75. Le SBI a décidé de recommander un projet de décision³⁰ sur cette question, pour adoption par la Conférence des Parties à sa quatorzième session.

VIII. Renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto

(Point 8 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

76. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 4 et 13 juin respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2008/2. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³¹ et un au nom du Groupe des 77 et de la Chine.
77. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. D'Auvergne et par M. Hojesky. À la 4^e séance, M. D'Auvergne a rendu compte des consultations de ce groupe.
78. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions³² présenté par le Président.

2. Conclusions

79. Le SBI a examiné le projet de mandat établi par le secrétariat³³ pour le deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités.

²⁹ FCCC/CP/2007/6, par. 87.

³⁰ FCCC/SBI/2008/L.4/Add.1. Pour le texte final, voir le document FCCC/SBI/2008/8/Add.1.

³¹ La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie et la Turquie ont souscrit à cette déclaration.

³² Publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.8.

³³ FCCC/SBI/2008/2.

80. Il a reconnu que le deuxième examen approfondi était également applicable au renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.

81. Le SBI a adopté le mandat relatif au deuxième examen approfondi, tel que reproduit dans l'annexe IV.

82. Il a réitéré l'invitation faite aux Parties par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) de soumettre au secrétariat, d'ici au 15 août 2008, des informations sur leur expérience du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités au niveau national, pour examen par le SBI à sa vingt-neuvième session³⁴.

83. Le SBI a en outre invité les Parties à soumettre au secrétariat, d'ici au 13 février 2009, toutes informations et vues additionnelles ou actualisées pouvant être utiles à la réalisation du deuxième examen approfondi.

84. Il a demandé au secrétariat de faire figurer, dans le rapport mentionné au paragraphe 73 ci-dessus et dans d'autres documents établis pour le deuxième examen approfondi, des informations relatives à la mise en œuvre d'activités de renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.

85. Il a invité les Parties à continuer de communiquer annuellement des informations au secrétariat conformément au paragraphe 1 de la décision 6/CMP.2, afin de faciliter le suivi et l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités³⁵.

86. Le SBI a décidé de recommander un projet de décision³⁶ sur cette question pour adoption par la CMP à sa quatrième session.

IX. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto

(Point 9 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

87. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 4 et 13 juin respectivement. Il était saisi du document FCCC/SBI/2008/INF.2. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres³⁷.

88. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions³⁸ présenté par le Président.

³⁴ FCCC/KP/CMP/2007/9, par. 93.

³⁵ Décision 2/CP.7.

³⁶ FCCC/SBI/2008/L.8/Add.1. Pour le texte final, voir le document FCCC/SBI/2008/8/Add.1.

³⁷ La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie ont souscrit à cette déclaration.

³⁸ Publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.5.

2. Conclusions

89. Le SBI a pris note du document contenant des informations sur la présentation et l'examen des rapports initiaux soumis conformément à la décision 13/CMP.1 par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto³⁹.
90. Il a pris note avec satisfaction des travaux des équipes d'experts chargées de l'examen et de ceux du secrétariat qui avaient permis d'achever en temps voulu l'examen des rapports initiaux soumis en 2006 et 2007.
91. Le SBI a réitéré les conclusions qu'il avait adoptées à sa vingt-septième session selon lesquelles, conformément à la décision 22/CMP.1, les Parties visées à l'annexe I pouvaient commencer à soumettre spontanément les informations visées au paragraphe 1 de l'article 7 du Protocole de Kyoto, avec l'inventaire à soumettre en application de la Convention, l'année suivant la présentation du rapport initial, et ces informations seraient examinées conformément aux «Lignes directrices pour l'examen prévu à l'article 8 du Protocole de Kyoto»; il sera procédé à cet examen conjointement avec l'examen annuel des inventaires de gaz à effet de serre au titre de la Convention.
92. Le SBI a rappelé les paragraphes 99 et 100 des conclusions qu'il avait adoptées à sa vingt-septième session⁴⁰ et les paragraphes 62 et 63 des conclusions que le SBSTA avait adoptées à sa vingt-septième session⁴¹, et a réaffirmé qu'il fallait encore renforcer le processus d'examen, en particulier grâce à la participation d'un plus grand nombre d'examineurs bien formés; il a invité les Parties à continuer d'inscrire de nouveaux experts au fichier d'experts et de mettre celui-ci à jour. Il a encouragé les Parties à continuer de veiller à ce que les experts inscrits sur le fichier participent aux programmes de formation au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto et soient disponibles pour participer au processus d'examen. Il a rappelé que le SBSTA avait demandé au secrétariat de mettre à jour le programme de formation au titre de la Convention, a demandé à nouveau au secrétariat d'actualiser et de compléter le programme de formation au titre du Protocole de Kyoto et a encouragé les Parties en mesure de le faire à fournir les fonds requis pour mettre en œuvre ces programmes.
93. Le SBI a demandé instamment aux Parties de continuer de veiller au bon déroulement des processus de notification et d'examen au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Il a souligné que l'amélioration de ces processus revêtait une importance cruciale et a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 19 septembre 2008, des informations sur les données d'expérience et les enseignements tirés du processus d'examen, notamment des recommandations sur les améliorations à apporter, afin que le secrétariat les rassemble dans un document de la série MISC dont le SBI serait saisi à sa vingt-neuvième session.
94. Le SBI est convenu de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa vingt-neuvième session, en tenant compte du «rapport annuel sur l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention» dont le SBSTA doit être saisi à sa vingt-neuvième session ainsi que des conclusions et recommandations issues des réunions des examineurs principaux.

³⁹ FCCC/SBI/2008/INF.2.

⁴⁰ FCCC/SBI/2007/34.

⁴¹ FCCC/SBSTA/2007/16.

X. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

(Point 10 de l'ordre du jour)

95. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 4 et 13 juin respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁴² et un au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

96. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question au moyen de consultations menées, au nom du Président, par M^{me} Gertraud Wollansky (Autriche) et M. Kamel Djemouai (Algérie). À la 4^e séance, le Président a signalé que, dans le cadre de consultations informelles, il avait été convenu de constituer un groupe de contact commun pour examiner ce point de l'ordre du jour du SBI et le point de l'ordre du jour du SBSTA «Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto». Le groupe entamera ses travaux à la vingt-neuvième session de ces organes subsidiaires. Le Président a remercié les Parties de leur appui à cette proposition.

XI. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions

(Point 11 de l'ordre du jour)

97. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 4 et 13 juin respectivement. Il était saisi du document FCCC/KP/CMP/2005/2. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁴³.

98. À la 2^e séance, le Président a annoncé qu'il consulterait les Parties intéressées et rendrait compte des résultats de ces consultations au SBI à la séance plénière de clôture. À la 4^e séance, il a déclaré qu'il avait été convenu de poursuivre l'examen de cette question à la vingt-neuvième session du SBI, ce qui était conforme à l'article 16 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué.

XII. Préparatifs du deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9

(Point 12 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

99. Le SBI a examiné cette question à ses 2^e et 4^e séances, tenues les 4 et 13 juin respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2008/INF.1, FCCC/SBI/2008/INF.5 et FCCC/SBI/2008/MISC.2 et Add.1 à 3⁴⁴. Des déclarations ont été faites par les représentants de 15 Parties, dont un a parlé au nom

⁴² La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie et la Turquie ont souscrit à cette déclaration.

⁴³ La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie ont souscrit à cette déclaration.

⁴⁴ Le document FCCC/TP/2008/1 a également été communiqué comme le SBI l'avait demandé à sa vingt-sixième session (FCCC/SBI/2007/15, par. 165).

du Groupe composite et de deux autres Parties, un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁴⁵, et un au nom de l'AOSIS.

100. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles menées par M^{me} Ana Maria Kleymeyer (Argentine) et M. Adrian Macey (Nouvelle-Zélande). À la 4^e séance, M. Macey a rendu compte de ces consultations.

101. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions⁴⁶ présenté par le Président.

2. Conclusions

102. Le SBI a rappelé que le deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9 viserait à renforcer la mise en œuvre du Protocole et à développer un certain nombre de ses éléments, en particulier l'adaptation.

103. Il a en outre rappelé que, conformément au paragraphe 3 de la décision 4/CMP.3, le deuxième examen ne préjugerait pas des mesures qui pourraient être arrêtées par la CMP et qu'il ne créerait pas de nouveaux engagements pour une Partie quelconque.

104. Le SBI a rappelé aussi que, conformément au paragraphe 5 de la décision 4/CMP.3, la CMP prendrait les mesures voulues sur la base des résultats de l'examen.

105. Le SBI a pris note des vues communiquées par les Parties et les organisations compétentes⁴⁷, conformément au paragraphe 6 de la décision 4/CMP.3, et du rapport de synthèse reprenant certaines de ces vues⁴⁸.

106. Il a aussi pris note du rapport sur l'atelier consacré aux préparatifs du deuxième examen⁴⁹.

107. Le SBI a noté que la CMP, conformément au paragraphe 12 de sa décision 4/CMP.3, examinerait, à sa quatrième session, le document d'information établi par le secrétariat sur les travaux du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto sur les points mentionnés au paragraphe 10 de ladite décision, ainsi que le rapport sur l'atelier d'avant-session évoqué au paragraphe 11 de la même décision (dénommé ci-après atelier d'avant-session).

⁴⁵ La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Serbie ont souscrit à cette déclaration.

⁴⁶ Publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.14.

⁴⁷ FCCC/SBI/2008/MISC.2 et Add.1 à 3.

⁴⁸ FCCC/SBI/2008/INF.1.

⁴⁹ FCCC/SBI/2008/INF.5.

108. Le SBI a rappelé que, conformément au paragraphe 4 de la décision 4/CMP.3, les préparatifs du deuxième examen devraient être harmonisés avec les activités pertinentes menées au titre du Protocole de Kyoto et de la Convention de façon à éviter une duplication des tâches. À ce propos, il a recommandé à la CMP, dans le cadre du deuxième examen:

a) D'examiner, parmi les questions soulevées dans le cadre des préparatifs du deuxième examen, celles sur lesquelles elle pourrait adopter, à sa quatrième session, les décisions voulues en vue de leur application dès que possible;

b) De définir les questions qui doivent être examinées plus avant et de les renvoyer à l'organe compétent.

109. Le SBI a recommandé à la CMP d'examiner en particulier les problèmes énumérés au paragraphe 6 de la décision 4/CMP.3, et de prendre les mesures voulues à sa quatrième session comme suit:

a) Au sujet de l'extension à l'application conjointe et à l'échange de droits d'émission de la part des fonds destinée à financer le coût de l'adaptation, le SBI a noté que de plus amples informations faciliteraient l'examen de ce point. À cette fin, il a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 19 septembre 2008, leurs vues sur la question, afin de les réunir dans un document de la série MISC;

b) S'agissant des éléments de procédure pertinents pour inscrire à l'annexe B du Protocole de Kyoto les engagements prévus pour les Parties visées à l'annexe I, la CMP pourrait prendre en compte les vues des Parties et des organisations compétentes évoquées ci-dessus au paragraphe 105, le rapport sur l'atelier mentionné au paragraphe 106, et toutes autres vues communiquées par les Parties, afin d'établir s'il est nécessaire de simplifier les procédures actuelles et de prendre les mesures voulues;

c) La question des privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto exige l'adoption des dispositions voulues conformes au droit international. Le SBI devrait examiner plus avant, à sa vingt-neuvième session, d'autres dispositions à court terme, notamment l'expérience acquise dans le cadre de l'application de la décision 9/CMP.2. Une solution à long terme sous la forme de dispositions internationales appropriées devrait être envisagée par la CMP à sa quatrième session en vue d'achever l'examen de cette question avant sa cinquième session. Le SBI a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 20 mars 2009, leurs vues sur des dispositions internationales appropriées, afin que le secrétariat les rassemble dans un document de la série MISC, pour examen à sa trentième session;

d) Concernant la portée, l'efficacité et le fonctionnement des mécanismes de flexibilité, y compris les moyens de favoriser une répartition régionale équitable des projets au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP):

i) Le SBI a noté que certains de ces éléments ont été examinés par le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto, qui les a renvoyés à la CMP⁵⁰;

ii) Afin d'éclairer l'examen de cette question par la CMP, le SBI a prié le secrétariat d'établir une note d'information réunissant et analysant les renseignements disponibles sur les moyens de favoriser une répartition régionale et sous-régionale équitable des projets au titre du MDP et d'améliorer la portée, l'efficacité et

⁵⁰ FCCC/KP/AWG/2008/3, chap. III A.

le fonctionnement des mécanismes de flexibilité, et de faire distribuer cette note aux Parties préalablement à l'atelier d'avant-session;

- iii) Le SBI a invité en outre les Parties à communiquer au secrétariat avant le 19 septembre 2008, à des fins de compilation et de synthèse, leurs vues sur:
- 1) les moyens de favoriser une répartition régionale et sous-régionale équitable des projets au titre du MDP; et 2) la manière dont les dispositions institutionnelles, la gouvernance, les règles et les procédures actuelles du MDP et de l'application conjointe peuvent être améliorées pendant la première période d'engagement afin d'en renforcer le bon fonctionnement et l'efficacité;

e) La question de la réduction des effets néfastes, y compris ceux des changements climatiques, les répercussions sur le commerce international, ainsi que les incidences sociales, environnementales et économiques sur d'autres Parties, en particulier les pays en développement parties et, notamment, les Parties visées aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention, compte tenu de l'article 3 de la Convention, est examinée par les organes subsidiaires, et la CMP pourrait prendre une décision aux fins de l'exécution de ces travaux.

110. Le SBI a prié le secrétariat d'établir une note technique, en tenant compte du paragraphe 6 a) de la décision 4/CMP.3, des articles 6 et 17 du Protocole de Kyoto et du paragraphe 103 ci-dessus, ainsi que des vues des Parties évoquées au paragraphe 109 a) ci-dessus, sur: 1) l'extension à l'application conjointe et à l'échange de droits d'émission de la part des fonds destinée à financer le coût de l'adaptation; 2) les options relatives aux unités de quantité attribuées aux Parties visées à l'annexe I aux fins du financement de l'adaptation dans les pays en développement, et de faire distribuer cette note aux Parties préalablement à l'atelier d'avant-session. Le secrétariat devrait y examiner: les incidences des points 1 et 2 ainsi que les répercussions possibles sur le marché du carbone, notamment sur l'offre et la demande, en particulier pour les pays en transition, l'ordre de grandeur éventuel des ressources mobilisées, les options pour le passage à la phase opérationnelle, et le transfert au Fonds pour l'adaptation.

111. Le SBI a encouragé les Parties visées à l'annexe I qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer, avant la quatrième session de la CMP, les renseignements demandés au paragraphe 7 de la décision 4/CMP.3.

112. Le SBI a recommandé à la CMP d'examiner, à sa quatrième session, d'autres questions soulevées par les Parties, concernant notamment: le financement, l'assurance et le transfert de technologies en rapport avec l'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et l'impact des mesures de riposte; les engagements (nature et modalités, année de référence et répartition de la charge); le mécanisme de contrôle du respect des dispositions; les conditions d'entrée en vigueur; l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie; et les émissions provenant des transports aériens et maritimes internationaux. Il a estimé que les questions relatives à la communication d'informations par les Parties visées à l'annexe I, telles que la comparabilité accrue des informations données dans les communications nationales ainsi que les questions liées au processus d'examen, devraient être examinées plus avant par la CMP, en précisant les ressources nécessaires prévues (par exemple, fonds, experts) pour le processus d'examen pendant la première période d'engagement, ainsi que les problèmes liés à la compilation et à la présentation des informations figurant dans les communications nationales.

113. Le SBI a prié le secrétariat d'organiser, sous réserve que des fonds supplémentaires soient disponibles, un atelier d'avant-session au moins un mois avant la quatrième session de la CMP.

XIII. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

(Point 13 de l'ordre du jour)

A. Quatorzième session de la Conférence des Parties

(Point 13 a) de l'ordre du jour)

Quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;

(Point 13 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

114. Le SBI a examiné ces questions ensemble à ses 2^e et 4^e séances, les 4 et 13 juin respectivement (voir ci-dessous le paragraphe 127). Il était saisi des documents FCCC/SBI/2008/4 et FCCC/SBI/2008/4/Add.1-FCCC/AWGLCA/2008/5. Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un au nom des PMA, un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁵¹ et un autre au nom du Groupe des États africains.

115. Le Président a remercié le Gouvernement polonais pour les informations sur les préparatifs visant à accueillir les prochaines sessions des organes créés en application de la Convention.

116. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions⁵² présenté par le Président.

2. Conclusions

117. Le SBI a exprimé sa gratitude au Gouvernement polonais pour avoir généreusement offert d'accueillir à Poznan (Pologne) la quatorzième session de la Conférence des Parties et la quatrième session de la CMP. Il a pris note avec satisfaction des préparatifs engagés par le Gouvernement polonais et le secrétariat en vue de la convocation de la quatorzième session de la Conférence des Parties et de la quatrième session de la CMP dans les bâtiments de la Foire internationale de Poznan.

118. Le SBI a demandé au secrétariat de prendre note des opinions exprimées par les Parties au sujet des éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Conférence des Parties et de la quatrième session de la CMP.

119. Le SBI a pris note des propositions présentées par le Secrétaire exécutif en réponse à une demande formulée par la Conférence des Parties à sa treizième session concernant les moyens de traiter le point de l'ordre du jour intitulé «Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats» à la lumière des faits survenus au cours de cette session. Il a recommandé que la Conférence des Parties reporte à sa seizième session l'examen de ce point conformément à l'article 13 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué. À ce moment-là, en fonction des résultats des débats sur la Feuille de route de Bali, la Conférence des Parties souhaiterait peut-être se prononcer sur la façon de procéder.

⁵¹ La Bosnie-Herzégovine, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine ont souscrit à cette déclaration.

⁵² Publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.13, par. 1 à 9.

120. Le SBI a fait observer que la deuxième semaine de la quatorzième session de la Conférence des Parties et de la quatrième session de la CMP coïncidait partiellement avec la fête musulmane de l'Aïd al-Adha, qui était un jour férié à l'ONU, et a prié le Bureau d'examiner cette question pour tenter de trouver une solution adéquate.

121. Le SBI a aussi recommandé que les échanges entre les ministres et les autres chefs de délégation aux séances communes de la réunion de haut niveau prennent la forme de déclarations nationales.

122. Le SBI a recommandé que le plan d'organisation proposé dans le document FCCC/SBI/2008/4 serve de base à la planification et à l'organisation de la quatorzième session de la Conférence des Parties et de la quatrième session de la CMP et a fait observer que certaines modifications pourraient être nécessaires pour en assurer le bon déroulement. Le SBI a invité le Bureau de la treizième session de la Conférence des Parties à arrêter les modalités de la quatorzième session de la Conférence et de la quatrième session de la CMP, y compris les dispositions à prendre concernant la réunion de haut niveau, en collaboration avec le président désigné de la quatorzième session de la Conférence des Parties et le secrétariat.

123. Le SBI a encouragé le pays hôte – au cas où il prévoirait des réunions ministérielles informelles consacrées aux changements climatiques – à envisager de les tenir bien avant la quatorzième session de la Conférence des Parties et la quatrième session de la CMP afin de donner aux Parties suffisamment de temps pour réfléchir aux résultats de ces réunions et de réduire les chevauchements de calendrier pendant les sessions.

124. Le SBI a pris note des préoccupations formulées par les Parties au sujet de l'aménagement du temps lors de la quatorzième session de la Conférence des Parties et de la quatrième session de la CMP et a demandé au Président de la Conférence des Parties et de la CMP et aux présidents des organes subsidiaires de continuer à mettre au point des pratiques visant à faciliter l'organisation du processus intergouvernemental et à assurer le succès de ces deux sessions.

125. Le SBI a aussi pris note des inquiétudes exprimées par des Parties, en particulier des pays en développement, quant au prix et à la disponibilité des chambres d'hôtel à Poznan, qui risquaient d'influer sur leur participation effective à la conférence. Il a pris acte du fait que le Gouvernement polonais s'était engagé à tenter de dissiper ces inquiétudes et à veiller à ce que des dispositions soient prises pour faciliter la tenue effective d'une série de réunions. Il s'est félicité de l'offre faite par le Gouvernement de redoubler d'efforts pour fournir des informations complémentaires aux Parties et les aider à trouver un logement adéquat à Poznan. Le SBI a demandé au Secrétaire exécutif de suivre la question et de faire le point sur ce sujet à l'intention du Bureau et des Parties à la troisième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (AWG-LCA) et à la première partie de la sixième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (AWG-KP), qui devaient avoir lieu à Accra (Ghana). Le SBI a demandé au Bureau d'arrêter les derniers détails de cette question lors des sessions qui se tiendraient à Accra, en tenant compte du rapport du Secrétaire exécutif.

B. Séries de sessions futures (Point 13 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

126. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, les 5 et 13 juin respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom de

la Communauté européenne et de ses États membres⁵³, un au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de l'AOSIS.

127. À sa 3^e séance, le SBI est convenu d'examiner le point c) en même temps que les points a) et b) dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Karen Nicole Smith (Barbade) et M. Maas Goote (Pays-Bas). À la 4^e séance, M. Goote a rendu compte des consultations du groupe de contact.

128. En rendant compte des consultations sur le point 13 c), les coprésidents ont noté que le paragraphe 135 ci-dessous avait été approuvé étant entendu que, par «missions permanentes», on entendait également les représentations diplomatiques. Ils ont en outre réitéré l'appel lancé au Secrétaire exécutif pour qu'il continue de s'occuper activement de la question de la recherche de lieux de réunion à l'intérieur du système des Nations Unies.

129. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions⁵⁴ présenté par le Président.

2. Conclusions

Troisième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention et première partie de la sixième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto

130. Le SBI a exprimé sa gratitude au Gouvernement ghanéen pour avoir généreusement offert d'accueillir la troisième session de l'AWG-LCA et la première partie de la sixième session de l'AWG-KP du jeudi 21 au mercredi 27 août 2008 au Centre de conférence international d'Accra.

131. Le SBI a pris note des informations fournies par le secrétariat au sujet des préparatifs des sessions et a prié le Secrétaire exécutif de poursuivre les consultations avec le Gouvernement ghanéen et d'adopter les dispositions juridiques requises le 20 juillet 2008 au plus tard.

132. Le SBI a exprimé sa gratitude au Gouvernement norvégien pour son offre généreuse d'apporter un soutien financier à ces sessions.

Sessions à tenir en 2009

133. Le SBI a pris note des conclusions que l'AWG-LCA avait formulées à sa deuxième session sur son programme de travail pour 2009⁵⁵.

134. Le SBI a recommandé que, lors de la programmation de réunions, y compris des ateliers et des réunions préalables à des sessions, tout soit mis en œuvre pour éviter de programmer des blocs de trois semaines.

135. Le SBI a estimé que les réunions de 2009 dont le lieu n'avait pas encore été fixé devaient dans la mesure du possible se tenir à Bonn (Allemagne) ou dans des villes où d'importants organismes des Nations Unies ou d'autres organisations internationales disposent d'installations – et de préférence des villes où se trouvent des missions permanentes – afin de réduire au minimum les coûts et la charge logistique liés à l'organisation de ces réunions et de faciliter la participation des pays en développement

⁵³ La Bosnie-Herzégovine, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine ont souscrit à cette déclaration.

⁵⁴ Publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.13, par. 10 à 23.

⁵⁵ FCCC/AWGLCA/2008/8, chap. IV.

parties et leur coordination. Le SBI a aussi chargé le secrétariat de demander l'avis du Bureau sur les lieux de ses réunions de 2009, au cas où elles ne pourraient pas se tenir aux endroits dont il est question ci-dessus.

136. Le SBI a recommandé que les séries de sessions supplémentaires pour lesquelles des dates n'avaient pas encore été fixées en 2009 soient programmées en mars/avril et août/septembre, si possible d'un milieu de semaine à un milieu de semaine pour réduire les temps de voyage pendant les week-ends. L'AWG-LCA et l'AWG-KP se réuniraient pendant ces séries de sessions.

137. Le SBI a invité les Parties à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin d'aider à couvrir les dépenses entraînées par l'organisation de sessions supplémentaires en 2009, y compris celles qui doivent se tenir à Bonn. Le SBI a aussi encouragé les Parties à verser dès que possible des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation effective des pays en développement parties.

138. Le SBI a aussi invité le Président de la Conférence des Parties et de la CMP ainsi que les présidents des organes subsidiaires à étudier les moyens de mettre davantage l'accent sur la Feuille de route de Bali en 2009, par exemple en abrégant la durée des sessions du SBI et du SBSTA, et à présenter au besoin des propositions par l'intermédiaire du Bureau.

139. Le SBI a exprimé sa gratitude au Gouvernement danois pour son offre généreuse d'accueillir la quinzième session de la Conférence des Parties et la cinquième session de la CMP au Centre Bella de Copenhague et pour ses efforts visant à préparer ces sessions.

Autres séries de sessions

140. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties de décider, à sa quatorzième session, de tenir les deux séries de sessions de 2013 du 3 au 14 juin et du 11 au 22 novembre.

141. Il a invité les Parties à faire savoir si elles souhaitaient accueillir la seizième session de la Conférence des Parties et la sixième session de la CMP (2010), ainsi que la dix-septième session de la Conférence des Parties et la septième session de la CMP (2011). Il a noté que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux et à la lumière des consultations tenues récemment entre les groupes, le Président de la seizième session de la Conférence des Parties serait issu du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et le Président de la dix-septième session de la Conférence des Parties du Groupe des États d'Afrique.

142. Le SBI a encouragé les pays qui accueilleraient de futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP à envisager – au cas où ils prévoiraient des réunions ministérielles informelles consacrées aux changements climatiques – de les tenir bien avant lesdites sessions en vue de laisser aux Parties suffisamment de temps pour réfléchir aux résultats de ces réunions et de réduire les chevauchements de calendrier pendant les sessions.

143. Le SBI a exprimé sa gratitude au Gouvernement thaïlandais pour avoir accueilli la première session de l'AWG-LCA et la première partie de la cinquième session de l'AWG-KP, et au Gouvernement danois pour le généreux appui financier fourni à ces sessions.

XIV. Questions administratives, financières et institutionnelles

(Point 14 de l'ordre du jour)

A. Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009

(Point 14 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

144. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, tenues les 5 et 13 juin respectivement. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2008/3 et FCCC/SBI/2008/INF.6. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

145. À sa 3^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles menées par M^{me} Wenhong Huang (Chine). À la 4^e séance, M^{me} Huang a rendu compte du résultat de ces consultations.

146. À la 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions⁵⁶ présenté par le Président.

2. Conclusions

147. Le SBI a pris note des renseignements communiqués au sujet de l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009, y compris des informations sur des mesures permettant de remédier aux incidences négatives des fluctuations des taux de change sur le budget de base du secrétariat⁵⁷, et sur l'état des contributions au 15 mai 2008⁵⁸.

148. Le SBI a établi le texte de deux projets de décision à l'intention de la Conférence des Parties à sa quatorzième session et de la CMP à sa quatrième session et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa vingt-neuvième session sur la base de ces projets de texte, reproduits dans l'annexe V.

149. Le SBI a recommandé que la Conférence des Parties et la CMP autorisent le Secrétaire exécutif à engager des dépenses pour l'exercice biennal en dollars des États-Unis à concurrence d'un montant équivalant à 41 172 068 euros⁵⁹ au taux de change moyen enregistré entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009, à condition que ces dépenses soient couvertes par des recettes correspondantes.

150. Il a aussi recommandé que la Conférence des Parties et la CMP autorisent le Secrétaire exécutif à prélever un montant additionnel de 2 millions de dollars sur les soldes non utilisés (report) des exercices financiers antérieurs pour compenser une partie du déficit imputable aux fluctuations des taux de change.

151. Le SBI a instamment demandé aux Parties de verser des contributions volontaires au budget de base pour aider à combler le déficit mentionné ci-dessus au paragraphe 150.

⁵⁶ Publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.6.

⁵⁷ FCCC/SBI/2008/3.

⁵⁸ FCCC/SBI/2008/INF.6.

⁵⁹ Ce montant a été approuvé par la Conférence des Parties à sa treizième session dans sa décision 13/CP.13. L'autorisation d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de ce montant n'aura pas d'incidences sur les contributions indicatives pour l'exercice biennal 2008-2009.

152. Il a noté qu'il se pouvait que le Secrétaire exécutif ait à différer certaines activités jusqu'à réception de ces contributions volontaires.

153. Le SBI a recommandé que la Conférence des Parties et la CMP demandent au Secrétaire exécutif, lors de l'établissement du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 qui serait présenté au SBI pour examen à sa trentième session, d'envisager des moyens de réduire les incidences des fluctuations des taux de change sur le budget de base, y compris les mesures suggérées dans le document FCCC/SBI/2005/8.

154. Le SBI a exprimé sa gratitude aux Parties qui avaient versé leur contribution au budget de base dans les délais prescrits, s'est déclaré préoccupé par l'encours de contributions non versées et a instamment demandé aux Parties qui n'avaient pas encore versé leurs contributions de le faire aussitôt que possible.

155. Le SBI a pris note avec satisfaction des contributions volontaires versées par les Parties au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, et il a instamment demandé aux Parties de contribuer à ces fonds d'affectation spéciale, compte tenu en particulier de la décision prise d'accroître le nombre de sessions en 2008-2009⁶⁰.

B. Application de l'Accord de siège

(Point 14 b) de l'ordre du jour

1. Délibérations

156. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, tenues les 5 et 13 juin respectivement. Des déclarations ont été faites par un représentant du Gouvernement du pays hôte et par le Secrétaire exécutif. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants de deux Parties.

157. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté le projet de conclusions⁶¹ présenté par le Président.

2. Conclusions

158. Le SBI a pris note de la déclaration par laquelle le représentant du Gouvernement du pays hôte a confirmé que les travaux de construction de nouvelles installations de conférence et de bureaux pour le secrétariat à Bonn (Allemagne) devraient être achevés d'ici à 2010 et 2011, respectivement. Le SBI a appris avec satisfaction que le Gouvernement du pays hôte avait chargé un service de son administration de donner des avis sur le plan diplomatique et un appui aux bureaux et au personnel des Nations Unies.

159. Le SBI a pris note de la déclaration du Secrétaire exécutif, dans laquelle il s'est dit dans l'ensemble satisfait de l'application de l'Accord de siège et a exprimé le souhait que le personnel du secrétariat demeure sous un seul et même toit dans les locaux actuels jusqu'à l'achèvement des nouveaux bureaux.

160. Le SBI a exprimé sa gratitude pour les efforts accomplis jusque-là et a encouragé le Gouvernement du pays hôte à poursuivre les travaux de construction prévus. Il a invité ce dernier ainsi que le Secrétaire exécutif à lui faire rapport à sa trentième session sur les nouveaux progrès réalisés dans l'application de l'Accord de siège.

⁶⁰ Décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali).

⁶¹ Publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.3.

XV. Questions diverses

(Point 15 de l'ordre du jour)

161. Le SBI a examiné cette question à ses 3^e et 4^e séances, tenues les 5 et 13 juin respectivement. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un au nom de l'AOSIS et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

162. À la 3^e séance, le Groupe des 77 et de la Chine a demandé des informations sur la mise en place du Fonds pour l'adaptation. À la même séance, le Président a invité M. Richard Muyungi (Tanzanie), Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation, à rendre compte des travaux du Conseil visant à mettre en œuvre la décision 1/CMP.3.

163. À la même séance, le Président a annoncé qu'il réunirait un groupe informel des «Amis du Président» pour examiner cette question. À la 4^e séance, il a rendu compte de ses consultations.

164. À la 4^e séance, le SBI a pris note en s'en félicitant de l'exposé oral fait par le Président du Conseil du Fonds pour l'adaptation. Il a aussi confirmé son appui aux travaux du Conseil.

XVI. Rapport de la session

(Point 16 de l'ordre du jour)

165. À sa 4^e séance, tenue le 13 juin, le SBI a examiné le projet de rapport de sa vingt-huitième session (FCCC/SBI/2008/L.1). À la même séance, sur proposition du Président, le SBI a autorisé celui-ci à achever le rapport de la session avec le concours du secrétariat.

XVII. Clôture de la session

166. À la 4^e séance, le 13 juin, le Secrétaire exécutif a fait part d'une évaluation préliminaire de l'impact financier des conclusions adoptées par tous les organes qui venaient de se réunir à Bonn, en conformité avec le paragraphe 20 de la décision 16/CP.9, qui prie le Secrétaire exécutif de donner une indication des incidences administratives et budgétaires des décisions⁶² si les ressources disponibles au titre du budget de base ne permettent pas d'y faire face.

167. Le Secrétaire exécutif a fait savoir que les activités supplémentaires que le secrétariat avait été chargé d'entreprendre seraient, pour la plupart, réalisées à l'aide des ressources prévues dans le budget de base ou déjà envisagées dans les prévisions budgétaires initiales au titre du Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. Cependant, il faudrait réunir des ressources supplémentaires pour au moins deux sessions supplémentaires des groupes de travail spéciaux en 2009, soit un montant compris entre 4,5 et 5,8 millions de dollars par session, en fonction du lieu où elles se tiendraient. Si une autre réunion s'avérait nécessaire, les ressources à prévoir augmenteraient en conséquence. Cela aurait également un impact sur le Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention, pour lequel il faudrait prévoir au moins 1,4 million de dollars par session supplémentaire afin de fournir un appui financier suffisant aux pays en développement, en vue notamment de la participation d'un deuxième représentant pour les PMA et les petits États insulaires en développement.

168. Il avait été demandé au secrétariat d'établir plusieurs documents techniques et une note d'information pour étayer les travaux de l'AWG-LCA, ce qui coûterait environ 1,36 million de dollars.

⁶² Même si la décision 16/CP.9 fait état de «décisions», elle concerne également les conclusions adoptées par les organes subsidiaires.

Dans le cadre du SBSTA, 2 millions de dollars environ seraient nécessaires pour financer un large éventail d'activités que le secrétariat avait été chargé de réaliser à l'appui du programme de travail de Nairobi relatif aux effets des changements climatiques ainsi qu'à la vulnérabilité et à l'adaptation à ces changements. Le secrétariat analyserait plus avant les conclusions afin de déterminer le montant exact des ressources supplémentaires requises.

169. Le Secrétaire exécutif a également rappelé aux représentants ses préoccupations concernant l'accroissement du volume de travail au regard de la dévalorisation du budget de base imputable à une baisse du dollar des États-Unis par rapport à l'euro. Le secrétariat devrait s'en remettre aux contributions volontaires, non seulement pour les activités complémentaires, mais également pour les activités de base, de façon à compenser une partie du déficit du budget. Les Parties étaient invitées à envisager de verser à la première occasion des contributions volontaires à l'appui du processus, pour faire en sorte que des ressources suffisantes et prévisibles soient disponibles et que le secrétariat puisse exécuter tous les travaux requis, dont bon nombre d'activités importantes en prévision de la quinzième session de la Conférence des Parties à Copenhague.

170. À la même séance, le Président a remercié les représentants, les présidents des groupes de contact et les organisateurs de consultations informelles pour leur concours. Il a également remercié le secrétariat de son appui.

Annexe I

**Texte d'un projet de décision présenté à l'Organe subsidiaire
de mise en œuvre pour examen à sa vingt-neuvième session**

Projet de décision -/CP.14

**Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications
nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

La Conférence des Parties,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention, en particulier les paragraphes 1, 3 et 7 de l'article 4, [et] les paragraphes 1, 4, 5 et 7 de l'article 12, [et l'alinéa *a* du paragraphe 2 de l'article 10],

Rappelant les décisions 8/CP.5, 3/CP.8, 17/CP.8 et 8/CP.11,

Reconnaissant que le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention a apporté une importante contribution [au renforcement de la capacité qu'ont les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) d'améliorer le processus d'établissement de leurs communications nationales] [à l'amélioration du processus d'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I en fournissant des conseils et un appui techniques],

Réaffirmant qu'il est important de fournir des conseils et un appui techniques pertinents pour [l'établissement] [le processus d'établissement] des communications nationales [et l'amélioration de leur qualité],

[*Réaffirmant* qu'il importe de fournir aux Parties non visées à l'annexe I un cadre leur permettant de mettre en commun l'expérience acquise aux niveaux national, sous-régional et régional dans le processus d'établissement des communications nationales,]

[*Reconnaissant* que les travaux du Groupe consultatif d'experts ont des liens avec des éléments de la décision 1/CP.13 (le Plan d'action de Bali),]

Reconnaissant que l'établissement des communications nationales est un processus continu,

1. *Décide* de [reconstituer le] [maintenir le mandat du] Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
2. *Décide aussi* que [, pour s'acquitter de sa tâche,] le Groupe consultatif d'experts agira conformément au cadre de référence annexé à la présente décision;
3. *Décide en outre* que le mandat du Groupe consultatif d'experts et sa durée seront réexaminés par la Conférence des Parties à sa [quinzième] [seizième] [dix-huitième] session;
4. [*Prie* le Groupe consultatif d'experts d'élaborer à sa [première] [prochaine] réunion, en coopération avec le Programme d'aide à l'établissement des communications nationales, un programme de travail pour 2009-2010;]

5. [*Prie aussi* le Groupe consultatif d'experts de collaborer avec le Programme d'aide à l'établissement des communications nationales, le Groupe d'experts du transfert de technologies et le Groupe d'experts des pays les moins avancés pour appliquer son programme de travail;]
6. [*Prie* le Groupe consultatif d'experts, lorsqu'il définira et appliquera son programme de travail, de s'inspirer d'autres travaux pertinents tels que ceux qui sont réalisés par le Programme d'aide à l'établissement des communications nationales et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat afin d'éviter les doubles emplois;]
7. *Prie en outre* le secrétariat de faciliter les travaux du Groupe consultatif d'experts, conformément à l'alinéa c du paragraphe 2 de l'article 8 de la Convention et à la décision 17/CP.8, en appuyant la réalisation des activités recensées au paragraphe 9 de l'annexe de la présente décision, en organisant les réunions [et les activités du Groupe; en diffusant les informations, les documents et les rapports techniques établis par le Groupe auprès des Parties et des organisations et experts intéressés] et en établissant des rapports [au nom du Groupe] pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre;
8. [*Décide* que des dispositions devraient être prises dans le budget du secrétariat pour financer les réunions du Groupe consultatif d'experts;]
9. *Invite* les Parties [visées à l'annexe II de la Convention] à fournir des ressources financières pour appuyer les activités [y compris les ateliers] et le [programme de] travail du Groupe consultatif d'experts;
10. [*Demande* au secrétariat d'appuyer les activités du Groupe consultatif d'experts, notamment en facilitant l'organisation des réunions et en élaborant des informations et documents de base ainsi que des rapports d'ateliers, selon que de besoin, qui seront mis à la disposition des Parties;]
11. [*Prie aussi* le secrétariat d'inclure sur le site Web de la Convention des informations sur les activités et programmes facilitant l'établissement des communications nationales.]

ANNEXE

Mandat du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

1. Le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (GCE) a pour objectif d'améliorer [le processus d'établissement des] [l'établissement des] [les] deuxièmes communications nationales et [les] communications nationales ultérieures [ainsi que, selon que de besoin et s'il y a lieu, les communications nationales initiales des Parties qui ne les ont pas encore présentées] [et la qualité des informations y figurant] [en vue d'évaluer l'application des dispositions de la Convention] [relatives à l'application de la Convention], en fournissant des conseils et des concours techniques aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I). [Dans le cas des Parties n'ayant pas encore achevé l'élaboration de leur communication nationale initiale, l'objectif est également d'améliorer le processus d'établissement des communications nationales initiales.]
2. Le GCE est composé d'experts [choisis dans le fichier d'experts] [ayant des compétences avérées] [ayant des connaissances spécialisées] en matière d'inventaires des gaz à effet de serre (GES), d'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation, de mesures d'atténuation et autres questions liées à l'établissement des communications nationales.
3. Le GCE se compose de [25] [30] experts, comme suit:
 - a) [Cinq] [Sept] membres originaires de Parties non visées à l'annexe I appartenant à chacun des groupes régionaux suivants: Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes;
 - b) [Six] [Cinq] membres originaires de Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I), dont un originaire d'un pays à économie en transition;
 - c) Trois membres de différentes organisations internationales possédant l'expérience voulue dans la fourniture d'une assistance technique aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement des communications nationales;
 - d) [Un membre du secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial.]
4. Les experts sont désignés par leurs mandants pertinents visés au paragraphe 3 ci-dessus. Le GCE peut inviter des experts supplémentaires selon les besoins, en fonction de leur domaine de compétence spécifique.
5. Les membres du GCE sont nommés pour une période de [xxx] ans et le Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) est informé de ces nominations.
6. Des représentants de Parties non visées à l'annexe I appartenant aux trois groupes régionaux mentionnés à l'alinéa a du paragraphe 3 ci-dessus font office de président et de rapporteur du GCE par roulement. Le président occupe ce poste pendant [un] an. Le rapporteur lui succède au poste de président et un nouveau rapporteur est alors désigné.
7. Si un membre du GCE démissionne ou se trouve dans l'incapacité d'achever son mandat ou d'assumer les fonctions de sa charge, le secrétariat peut, compte tenu de la date de la session suivante de la Conférence des Parties, demander au groupe qui l'avait désigné de désigner un autre membre pour le remplacer jusqu'à l'expiration de son mandat.

8. Le GCE se réunit deux fois par an, toujours à l'occasion de réunions des organes subsidiaires ou d'ateliers ou autres manifestations programmés afin d'accomplir sa tâche. [Des réunions spéciales peuvent être convoquées, sous réserve que des fonds soient disponibles à cet effet et en concertation avec le Président du SBI, lorsqu'il y a lieu de le faire pour que le GCE puisse s'acquitter de son mandat] [, selon le nombre de communications nationales à examiner.]

9. Le GCE est chargé:

a) De recenser et d'évaluer les problèmes et obstacles techniques [ayant entravé] [entravant], [le processus d'] l'établissement des deuxièmes communications nationales et des communications ultérieures des Parties non visées à l'annexe I [et, le cas échéant, les communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I qui n'en ont pas encore achevé l'élaboration], et de formuler des recommandations pour remédier à ces problèmes et obstacles [, selon qu'il convient];

b) De recenser et d'évaluer [, selon qu'il convient,] les difficultés rencontrées par les Parties non visées à l'annexe I dans l'application des directives figurant en annexe à la décision 17/CP.8 [et des méthodes] pour l'établissement des communications nationales et de formuler des recommandations tendant à les améliorer [, si nécessaire];

c) [De procéder à des évaluations comparatives des communications nationales initiales et des communications nationales ultérieures, selon qu'il convient, présentées par les Parties non visées à l'annexe I en vue de mesurer les progrès réalisés dans le respect des prescriptions figurant dans les directives pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I] [en vue de mettre en évidence d'autres possibilités d'amélioration];

d) [D'examiner les [deuxièmes et, le cas échéant, troisièmes] communications nationales, [soit séparément, soit regroupées sur une base régionale dans le cas de pays aux caractéristiques similaires,] [établies] conformément aux directives figurant en annexe à la décision 17/CP.8 [et avec le concours du secrétariat], en vue [de formuler des recommandations appropriées visant à] [d']améliorer [la qualité], la cohérence [et la transparence] des informations [devant être] fournies [dans les communications nationales] [, la collecte de données, l'utilisation des coefficients d'émission et données d'activité aux niveaux local et régional et la mise au point des méthodes];]

e) [De formuler, pour examen par le SBI à sa trentième session, des recommandations sur la structure et le fonctionnement d'un processus d'examen individuel des communications nationales afin d'assurer la pleine application de la Convention, en particulier pour que le SBI puisse se faire une idée de l'effet global conjugué des mesures prises par les Parties à la lumière des évaluations scientifiques les plus récentes concernant les changements climatiques. Le processus devrait faire appel, autant que possible, à des personnes originaires de Parties non visées à l'annexe I ayant des compétences avérées dans des domaines spécialisés pertinents et tenir compte des coûts de substitution et de l'option la moins coûteuse qui soit compatible avec un examen de qualité;]

f) De fournir des avis techniques sur les [outils et méthodes à employer pour la réalisation des] inventaires nationaux des GES, les évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation, et [les activités d'] l'atténuation [et l'intégration des politiques relatives aux changements climatiques dans les plans et politiques de développement national;]

g) [De formuler des recommandations, pour examen par le SBI à sa trentième session, sur les éléments de directives révisées à utiliser pour l'établissement des [troisièmes] communications nationales [et, le cas échéant, des communications nationales ultérieures] [ultérieures] [futurs], en tenant compte des décisions pertinentes de la Conférence des Parties et des travaux mentionnés au paragraphe 9 b) ci-dessus;]

h) [De fournir des avis [et des concours] techniques [au SBI], en vue de renforcer [le processus d'] l'établissement des communications nationales, notamment par [des ateliers, notamment des ateliers de formation pratique, et] la formation de formateurs aux niveaux régional et sous-régional, [en réalisant des évaluations techniques] et en échangeant des données d'expérience et/ou des enseignements tirés [du processus d'] de l'établissement des communications nationales;]

i) [De prévoir des orientations et des dispositions en vue de favoriser [la mise en place d'un cadre institutionnel propre à assurer] la continuité dans l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I;]

j) [De fournir, selon qu'il convient, des avis techniques au SBI sur les questions relatives à la mise en œuvre de la Convention par les Parties non visées à l'annexe I;]

k) [D'examiner les activités et programmes existants, dont ceux des sources de financement multilatérales et bilatérales, en vue de faciliter et d'appuyer l'établissement des deuxièmes communications nationales et des communications nationales ultérieures par les Parties non visées à l'annexe I, ainsi que la mise au point et l'exécution de projets présentés dans les communications nationales conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention et de faire rapport sur ses conclusions;]

l) [De mettre au point, avec le concours du secrétariat, l'ordre du jour d'ateliers et de réunions pour faire en sorte que les questions définies dans le mandat soient étudiées comme il convient.]

10. [Le GCE adresse au SBI, pour examen, des recommandations sur les questions énumérées au paragraphe 9 ci-dessus.]

11. [Le GCE effectue les autres travaux que lui confie le SBI, la Conférence des Parties ou d'autres organes subsidiaires, selon qu'il convient.]

12. [Le GCE établit un programme de travail pour la période 2009-20XX en tenant compte des activités exposées au paragraphe 9 ci-dessus.]

Annexe II

[ENGLISH ONLY]

**Text for a draft decision for consideration by the Subsidiary Body
for Implementation at its twenty-ninth session**

Draft decision [-/CP.14]

**Financial mechanism of the Convention: fourth review
of the financial mechanism**

[The Conference of the Parties,

Recalling Article 4, paragraphs 3, 4, 5, 8, and 9, taking fully into account Article 11 of the Convention,

Recalling also its decisions 11/CP.1, 12/CP.2, 3/CP.4, and 6/CP.13,

Recalling that, as provided for in the Annex to the MOU with the GEF, the “GEF replenishment negotiations will take into account the COP’s assessment”,

Noting the report prepared by the secretariat, in collaboration with the Global Environment Facility, on the assessment of funding necessary to assist developing countries in fulfilling their commitments relating to the Global Environment Facility replenishment cycle¹, and the report on analysis of existing and potential investment and financial flows relevant to the development of an effective and appropriate international response to climate change²,

[Noting that the Global Environment Facility as an operating entity operating the financial mechanism of the Convention has a role to play in catalysing and scaling up international [and domestic] financial [and investment] [flows][transfers] for the implementation of the Convention,]

[Noting that private sector financing plays an important role in scaling up funding to meet the needs of developing countries,]

Noting of that the fourth review of financial mechanism may benefit from, and provide, valuable inputs to other processes in the Convention,

[Acknowledging the need to explore innovative means to increase the scale of international financing to climate change to enhance actions in developing countries;]

[Noting the importance of co-financing for GEF projects as a useful approach to support developing countries to cope with adaptation to and mitigation of climate change, taking into account the comparative advantages of GEF agencies,]

¹ FCCC/SBI/2007/21.

² Dialogue on long-term cooperative action to address climate change by enhancing implementation of the Convention working paper 8. 2007.

[*Noting also* the recent GEF reform process and that the GEF is continuing to effectively perform its role as an operating entity,]

Welcoming the GEF's role in creating and enhancing enabling environments,

[*Expressing serious concern* over the findings of the papers³ that the financial resources currently available under the financial mechanism of the Convention to developing countries for the implementation of their commitments under the Convention, in particular for adaptation, are [grossly] inadequate,]

[*Underlining* the importance of an effective financial mechanism of the Convention for “enhanced action on the provision of financial resources and investment to support action on mitigation and adaptation and technology cooperation under the Bali Action Plan, as contained in decision 1/CP.13, chapeau of paragraph 1 (e),]

I. Assessment of funding to assist developing countries in fulfilling their commitments under the Convention

1. *Decides* that the report on the assessment of funding necessary to assist developing countries in fulfilling their commitments under the Convention shall constitute an input of the Conference of the Parties to the fifth replenishment negotiations of the Global Environment Facility Trust Fund;
2. [*Invites donors* that the fifth replenishment should take into account the results of the mid-term review of the RAF, [and its adverse impacts on the amount of funding made available to developing country Parties, including the challenges that many developing countries, in particular SIDS, LDCs and Africa, are experiencing in accessing GEF funds;]]
3. [*Calls* upon the donors to the GEF to fulfil commitments made during the [4th] replenishment[s] the GEF, as arrears and outstanding contributions will not only impact on negotiations for GEF-5, but also impact on allocations [and transfers] to countries and priorities where financing resources are most needed;]
4. [*Urges* the Council of the Global Environment Facility to [help] ensure that adequate [and predictable] funding is available to enable developing countries to meet their commitments under the Convention, taking into account Article 4, paragraph 7 and Article 11, paragraph 5, of the Convention which provides that developed country Parties may also provide through bilateral, regional and other multilateral channels financial resources relating to the implementation of the Convention by developing country Parties;]
5. [*Requests* the Global Environment Facility to include in its report to the Conference of Parties at its fifteenth session information on how the priorities for funding identified by Parties was taken into account in the negotiations over the fifth replenishment cycle of the Global Environment Facility, as stated in paragraph 2 of the Annex to the MOU.]
6. [*Invites* the donors to the Global Environment Facility secure a successful fifth replenishment of the Global Environment Facility;]

³ FCCC/TP/2007/4 and FCCC/SBI/2007/21.

Dialogue working paper 8. 2007. Dialogue on long-term cooperative action to address climate change by enhancing implementation of the Convention, fourth workshop. Available at:
<http://unfccc.int/files/cooperation_and_support/financial_mechanism/financial_mechanism_gef/application/pdf/dialogue_working_paper_8.pdf>.

(6bis) [Requests developed country Parties to significantly increase contributions to the fifth replenishment to meet the commitments under Article 4.3 of the Convention and to secure a successful fifth replenishment of the Global Environment Facility;]

7. [Requests][Invites donors to] the GEF Council, during their replenishment discussions:
- a) To give special attention to the Annex to the MOU, (FCCC/CP/1996/9, page 7, adopted in Decision 12/CP.3), [in particular to the provision that “the COP and the GEF Council will jointly determine the aggregate GEF funding requirements for the purpose of the Convention” (*chapeau* of the whole Annex);]
 - b) [To address the serious concerns raised by developing countries over the implementation of the resource allocation framework (RAF), [including the lack of transparency in the RAF allocation,] and the procedural concerns affecting access to funds;]
 - c) [To establish a programme under the GEF, to provide new and additional financial resources to meet the agreed full costs incurred by developing country Parties in complying with their obligations under Article 12, paragraph 1 of the Convention, in order to provide financing in an expedited manner;]
 - d) [To provide new and additional resources, in accordance with Article 4.3 of the Convention, to meet the agreed full costs incurred by developing country Parties in complying with their obligations under Article 12, paragraph 1 of the Convention, outside their RAF allocations and taking into account the impact of the depreciation of the dollar on the allocations of subsequent national communications;]
 - e) [To provide information on the nature and objective of the co-financing provided for the GEF-funded projects, to determine whether these co-financing resources constitute loans which add to the debt burden of developing countries, and whether they contribute to the attainment of the objective for which access to GEF resources is requested;]

II. Fourth review of financial mechanism

8. [Decides that the review of the financial mechanism should be comprehensive and oriented to the needs of non-Annex I Parties for funding for mitigation and adaptation activities, as well as technology development and transfer;]

9. [Decides that the financial mechanism should not be weakened by the [fragmentation][atomisation][multiplication] of funds, ensure universal participation, operate under the authority of the Conference of Parties, and ensure consistency with COP decision;]

10. [Decides that given the scope of the challenge of climate change, accessing multiple sources of funding – whether inside the Convention or outside – should be encouraged;]

11. *Requests* the Global Environment Facility:

- a) [To provide the required information on the reconsideration of funding decisions, in accordance with this paragraph 5 of the memorandum of understanding MOU between the COP and the GEF Council (annex to Decision 12/CP.2),]
- b) [To provide information on the action taken for the reconsideration of funding decisions, as laid out in paragraph 5 of the MOU between the COP and the GEF Council; and for this

purpose, also requests the GEF to provide the information requested in paragraph 1 (c) of the Annex to the Memorandum of Understanding;]

- c) [To enhance action on adaptation and mitigation in developing country Parties, on technology development and transfer to support action on mitigation and adaptation, as well as to promote access to affordable environmentally-sound technologies; to improve access of all developing countries, in particular LDCs, SIDS and Africa to GEF resources; and [in particular to encourage implementing/executing agencies' to perform their functions efficiently], in accordance with COP guidance in light of the GEF reform process and the role of a strengthened GEF, as an operating entity of the financial mechanism of the Convention;]
- d) [To review the overall coherence of, and revise as necessary, its climate change focal area strategy and programmes in light of the findings and recommendations of the fourth overall performance study of the Global Environment Facility, taking into account the state of art science on climate change including:]
 - i) An assessment of progress against the fourth replenishment of the Global Environment Facility policy recommendations and examining how to further improve the GEF's performance;
 - ii) [An examination on how the GEF complements other existing financing instruments;]]

Annexe III

Mandat relatif à l'évaluation par la Conférence des Parties de l'état de l'application du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention et des décisions 5/CP.7 et 1/CP.10

I. Source du mandat

1. La Conférence des Parties, par sa décision 1/CP.10, a décidé d'évaluer à sa quatorzième session l'état de l'application du paragraphe 8 de l'article 4 (art. 4.8) de la Convention et des décisions 5/CP.7 et 1/CP.10 et d'examiner la suite à donner à cette évaluation.

II. Portée de l'évaluation

2. Il faudrait évaluer:

- a) Jusqu'à quel point les mesures et les activités visant à combattre les effets néfastes des changements climatiques dont il est question à l'article 4.8 et dans les décisions 5/CP.7 et 1/CP.10 ont été menées à bien;
- b) Jusqu'à quel point les mesures et les activités visant à remédier à l'impact des mesures de riposte dont il est question à l'article 4.8 et dans les décisions 5/CP.7 et 1/CP.10 ont été menées à bien;
- c) Les suites possibles, y compris leurs modalités, en ce qui concerne l'article 4.8 et les décisions 5/CP.7 et 1/CP.10.

3. L'évaluation tiendra compte, en particulier:

- a) Des réalisations et résultats concrets qui ont été obtenus par la mise en œuvre de l'article 4.8 et des décisions 5/CP.7 et 1/CP.10;
- b) Des enseignements tirés de la mise en œuvre de l'article 4.8 et des décisions 5/CP.7 et 1/CP.10 et des bonnes pratiques correspondantes;
- c) Des difficultés rencontrées et des lacunes précises subsistant dans la mise en œuvre de l'article 4.8 et des décisions 5/CP.7 et 1/CP.10.

III. Modalités

4. L'évaluation sera menée selon les modalités suivantes:

- a) Examen de l'information pertinente (voir les paragraphes 5 et 6 ci-dessous) constituée par:
 - i) Les observations des Parties;
 - ii) Les compilations-synthèses établies par le secrétariat;
 - iii) Les rapports et vues des organisations compétentes;
 - iv) Les autres documents pertinents établis par le secrétariat;

b) Organisation par le secrétariat, sous la direction du Président de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), au début de la vingt-neuvième session de celui-ci, d'une table ronde à laquelle participeront les Parties et les organisations compétentes pour procéder à un échange de vues sur les expériences, les enseignements qui en sont tirés et les meilleures pratiques recensées par les Parties et les organisations compétentes à tous les niveaux en ce qui concerne la planification et la mise en œuvre de mesures et d'activités d'adaptation pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques et à l'impact des mesures de riposte. À cette table ronde, un temps égal sera consacré à l'examen des activités visant les effets néfastes des changements climatiques et à celles visant l'impact des mesures de riposte;

c) Examen par le SBI des résultats de la table ronde et des informations décrites aux paragraphes 5 et 6 ci-dessous.

IV. Effets néfastes des changements climatiques

Contributions

5. L'évaluation de l'état de l'application de l'article 4.8 et des décisions 5/CP.7 et 1/CP.10 en ce qui concerne les mesures et activités visant à combattre les effets néfastes des changements climatiques prendra en considération les contributions suivantes:

a) Observations des Parties¹;

b) Autres vues exprimées par les Parties et les organisations compétentes, à soumettre au secrétariat pour le 19 septembre 2008 au plus tard, afin que ce dernier les regroupe dans un document de la série MISC;

c) Rapports pertinents du Groupe d'experts du transfert de technologies et du Groupe d'experts des pays les moins avancés;

d) Rapports pertinents du Fonds pour l'environnement mondial (FEM);

e) Rapports pertinents du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC);

f) Synthèse des informations disponibles tirées des communications nationales tant des Parties visées à l'annexe I de la Convention que des Parties non visées à cette annexe, concernant les effets néfastes des changements climatiques²;

g) Informations pertinentes provenant des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, ainsi que des rapports du Groupe d'experts des pays les moins avancés et des observations des Parties;

h) Rapport récapitulatif des résultats obtenus dans le cadre de l'exécution du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements jusqu'à la vingt-huitième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique³ et d'autres produits et conclusions se rapportant au programme de travail de Nairobi;

¹ FCCC/SBI/2008/MISC.4.

² FCCC/SBI/2007/24.

³ Demandé dans le document FCCC/SBSTA/2006/11, par. 23.

- i) Autres documents pertinents établis par le secrétariat.

V. Impact des mesures de riposte

Contributions

6. L'évaluation de l'état de l'application de l'article 4.8 et des décisions 5/CP.7 et 1/CP.10 en ce qui concerne les mesures et activités visant à remédier à l'impact des mesures de riposte prendra en considération les contributions suivantes:

- a) Observations des Parties et des organisations compétentes aux alinéas *a* et *b* du paragraphe 5 ci-dessus;
- b) Rapports pertinents du FEM;
- c) Rapports pertinents du GIEC;
- d) Synthèse des informations disponibles tirées des communications nationales tant des Parties visées à l'annexe I de la Convention que des Parties non visées à cette annexe I concernant l'impact des mesures de riposte⁴;
- e) Autres documents pertinents établis par le secrétariat.

VI. Résultat escompté

7. Recommandation par le SBI, à sa vingt-neuvième session, d'un projet de décision sur l'état de l'application de l'article 4.8 et des décisions 5/CP.7 et 1/CP.10, compte tenu des résultats de la table ronde ainsi que des informations décrites aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus, pour examen par la Conférence des Parties à sa quatorzième session.

⁴ FCCC/SBI/2007/23.

Annexe IV

**Mandat relatif au deuxième examen approfondi de la mise en œuvre
du cadre pour le renforcement des capacités
dans les pays en développement**

I. Objectifs

1. Les objectifs du deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement adopté en vertu de la décision 2/CP.7 (le cadre pour le renforcement des capacités) sont les suivants:

a) Faire le point sur les progrès de la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités directement liées au cadre pour le renforcement des capacités et évaluer l'efficacité de cette mise en œuvre;

b) Examiner les décalages éventuels entre les dispositions des décisions de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et l'exécution des activités de renforcement des capacités;

c) Identifier les enseignements à retenir et les meilleures pratiques en vue de définir les solutions possibles pour améliorer la mise en œuvre du cadre, en tenant compte des nouveaux besoins et priorités en matière de renforcement des capacités.

II. Principes généraux du processus d'examen approfondi

2. Le deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités devrait s'appuyer sur les principes directeurs et les démarches décrits dans la section B de l'annexe de la décision 2/CP.7 et tenir compte des dispositions pertinentes des décisions de la Conférence des Parties¹ et de la CMP² sur le renforcement des capacités.

III. Sources d'information

3. Les informations sur le renforcement des capacités servant à l'examen approfondi devraient provenir, entre autres:

a) Des communications des Parties;

b) Des rapports de synthèse annuels établis par le secrétariat conformément aux mesures relatives au suivi régulier et à l'évaluation du renforcement des capacités prévues dans les décisions 4/CP.12 et 6/CMP.2;

c) Des rapports nationaux pertinents (comme les communications nationales, les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et les autoévaluations nationales des capacités);

¹ Décisions 4/CP.9, 9/CP.9, 2/CP.10 et 4/CP.12.

² Décisions 7/CMP.1, 29/CMP.1 et 6/CMP.2.

- d) Des rapports et des communications du Fonds pour l'environnement mondial et de ses agents de réalisation, des organismes des Nations Unies et d'autres organisations compétentes;
- e) D'autres documents pertinents existants établis par le secrétariat.

IV. Résultats escomptés

4. L'examen approfondi devrait donner lieu à un rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) à sa trentième session contenant une analyse des progrès et de l'efficacité de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités, qui débouchera sur l'adoption d'une décision concernant l'examen approfondi à la quinzième session de la Conférence des Parties. Le rapport devrait aussi:

- a) Décrire les programmes et activités de renforcement des capacités;
- b) Mettre en évidence les besoins et les disparités et évaluer les facteurs et les contraintes qui pèsent, dans les activités de renforcement des capacités entreprises dans les pays en développement, sur l'efficacité des projets et programmes pertinents, ainsi que les enseignements à retenir et les meilleures pratiques, les possibilités, les difficultés et les obstacles à prévoir et les domaines susceptibles de se prêter à des améliorations;
- c) Indiquer les principaux résultats et effets obtenus;
- d) Indiquer le nombre et la gamme d'intervenants (organisations gouvernementales ou non, secteur privé, organismes associatifs, etc.) qui, dans les pays en développement, sont associés aux activités de renforcement des capacités et en bénéficiant;
- e) Préciser les ressources disponibles, les moyens d'y accéder et l'efficacité avec laquelle elles sont utilisées;
- f) Indiquer si les activités de renforcement des capacités peuvent se poursuivre dans le long terme et préciser la portée de l'engagement national;
- g) Indiquer dans quelle mesure les activités de renforcement des capacités répondent aux besoins et s'inscrivent dans les domaines définis initialement aux paragraphes 15 à 17 de l'annexe de la décision 2/CP.7, parmi les mesures que doivent prendre les Parties (par. 18 à 20) et dans les domaines prioritaires énumérés au paragraphe 2 de la décision 29/CMP.1, compte tenu des neuf facteurs clefs identifiés au paragraphe 1 de la décision 2/CP.10;
- h) Formuler des recommandations visant à poursuivre la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités.

5. L'examen approfondi devrait aussi déboucher sur des recommandations que le SBI adopterait à sa trentième session concernant les nouvelles mesures à prendre pour suivre régulièrement et évaluer les activités de renforcement des capacités entreprises en application des décisions 2/CP.7, 4/CP.12, 29/CMP.1 et 6/CMP.2.

Annexe V**Textes de projets de décision pour examen par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-neuvième session****[I. Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009**

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 13/CP.13, dans laquelle elle a approuvé le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 et a prié le Secrétaire exécutif de lui faire rapport à sa quatorzième session sur les recettes et l'exécution du budget, et de proposer tout ajustement qu'il pourrait être nécessaire d'apporter au budget de la Convention pour l'exercice biennal 2008-2009,

Rappelant le paragraphe 11 des procédures financières de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹,

Ayant examiné les renseignements présentés dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles²,

1. *Prend note* du rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 et de l'état, au 15 mai 2008, des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention, au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires et au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention;

2. *Autorise* le Secrétaire exécutif à engager des dépenses pour l'exercice biennal en dollars des États-Unis à concurrence d'un montant équivalent à 41 172 068 euros³ au taux de change moyen entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009, à condition que ces dépenses soient couvertes par des recettes correspondantes;

3. *Autorise* le Secrétaire exécutif à prélever un montant additionnel de 2 millions de dollars sur les soldes non utilisés (report) des exercices financiers antérieurs pour compenser une partie du déficit imputable aux fluctuations des taux de change;

4. *Demande instamment* aux Parties de verser des contributions volontaires au budget de base pour aider à combler le déficit mentionné ci-dessus au paragraphe 3;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, lors de l'établissement du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 qui sera présenté pour examen à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa trentième session, d'envisager des moyens de réduire les incidences des fluctuations des taux de change sur le budget de base, y compris les mesures suggérées dans le document FCCC/SBI/2005/8;

¹ Décision 15/CP.1, annexe I.

² FCCC/SBI/2008/3 et FCCC/SBI/2008/INF.6.

³ Ce montant a été approuvé par la Conférence des Parties à sa treizième session dans sa décision 13/CP.13. L'autorisation d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de ce montant n'aura pas d'incidences sur les contributions indicatives pour l'exercice biennal 2008-2009.

6. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de recommander, à sa trentième session, un budget-programme pour approbation par la Conférence des Parties à sa quinzième session, et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa cinquième session;

7. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont versé leur contribution au budget de base dans les délais prescrits;

8. *Demande* aux Parties qui n'ont pas versé leur contribution au budget de base de le faire sans retard, étant entendu que les contributions sont exigibles au 1^{er} janvier de chaque année conformément aux procédures financières;

9. *Prend note avec satisfaction* des contributions versées par les Parties au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

10. *Demande instamment* aux Parties de continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, compte tenu en particulier de la décision prise d'accroître le nombre de sessions en 2008-2009⁴;

11. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat à Bonn.

II. Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également la décision 13/CP.13, en particulier son paragraphe 6,

Rappelant en outre le paragraphe 11 des procédures financières de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁵,

Prenant note de la décision XX/CP.14,

Ayant examiné les renseignements présentés dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles⁶,

1. *Prend note* du rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 et de l'état, au 15 mai 2008, des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention, au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires et au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention;

⁴ Décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali).

⁵ Décision 15/CP.1, annexe I.

⁶ FCCC/SBI/2008/3 et FCCC/SBI/2008/INF.6.

2. *Fait sienne* la décision XX/CP.14 relative à l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 adoptée par la Conférence des Parties à sa quatorzième session, en ce qu'elle s'applique au Protocole de Kyoto;
3. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont versé leur contribution au budget de base dans les délais prescrits;
4. *Demande* aux Parties qui n'ont pas versé leur contribution au budget de base de le faire sans retard, étant entendu que les contributions sont exigibles au 1^{er} janvier de chaque année conformément aux procédures financières;
5. *Prend note avec satisfaction* des contributions versées par les Parties au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;
6. *Prie instamment* les Parties de continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, compte tenu en particulier de la décision prise d'accroître le nombre de sessions en 2008-2009⁷;
7. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat à Bonn.]

⁷ Décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali).

Annexe VI**Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
était saisi à sa vingt-huitième session****Documents établis pour la session**

FCCC/SBI/2008/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2008/2	Projet de mandat relatif au deuxième examen approfondi du cadre pour le renforcement des capacités figurant dans la décision 2/CP.7. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2008/3	Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2008/4	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2008/4/Add.1- FCCC/AWGLCA/2008/5	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif. Additif. Renseignements complémentaires sur les dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales de 2008 et 2009
FCCC/SBI/2008/5	Report of the Global Environment Facility on a strategic programme to scale up the level of investment for technology transfer. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2008/6	Rapport sur les travaux de la treizième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2008/7	Synthèse de vues sur les éléments du mandat à définir pour l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2008/INF.1	Synthesis of views on how the issues specified in decision 4/CMP.3, paragraph 6, should be addressed in the second review of the Kyoto Protocol pursuant to its Article 9. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2008/INF.2	Status of submission and review of the initial reports submitted in accordance with decision 13/CMP.1. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2008/INF.3/ Rev.1	Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2008/INF.4	Synthesis report on submissions from Parties on the review of the financial mechanism. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2008/INF.5	Report on the workshop on preparations for the second review of the Kyoto Protocol pursuant to its Article 9. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2008/INF.6	Status of contributions as at 15 May 2008. Note by the secretariat

FCCC/SBI/2008/MISC.1 et Add.1	Views on elements for the terms of reference for the review and assessment of the effectiveness of the implementation of Article 4, paragraphs 1(c) and 5, of the Convention. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2008/MISC.2 et Add.1 à 3	Views on how the issues specified in decision 4/CMP.3, paragraph 6, should be addressed in the second review of the Kyoto Protocol pursuant to its Article 9, and information from Parties included in Annex I to the Convention demonstrating progress made in implementing their commitments under the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2008/MISC.3 et Add.1	Review of the financial mechanism referred to in decision 6/CP.13. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2008/MISC.4	Views on the status of implementation of Article 4, paragraph 8, of the Convention, decision 5/CP.7 and decision 1/CP.10. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2008/INF.1	Work programme of the Expert Group on Technology Transfer for 2008–2009. Note by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer
FCCC/SBI/2008/L.1	Projet de rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur sa vingt-huitième session
FCCC/SBI/2008/L.2	Questions concernant les pays les moins avancés. Projet de conclusions présenté par le Président
FCCC/SBI/2008/L.3	Application de l'Accord de siège. Projet de conclusions présenté par le Président
FCCC/SBI/2008/L.4	Renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention. Projet de conclusions présenté par le Président
FCCC/SBI/2008/L.4/Add.1	Renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention. Projet de conclusions présenté par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2008/L.5	Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto. Projet de conclusions présenté par le Président
FCCC/SBI/2008/L.6	Exécution du budget de l'exercice biennal 2008–2009. Projet de conclusions présenté par le Président
FCCC/SBI/2008/L.7	Mise au point et transfert de technologies. Projet de conclusions présenté par le Président
FCCC/SBI/2008/L.8	Renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions présenté par le Président
FCCC/SBI/2008/L.8/Add.1	Renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions présenté par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

FCCC/SBI/2008/L.9	Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Projet de conclusions présenté par le Président
FCCC/SBI/2008/L.10	Fourniture d'un appui financier et technique. Projet de conclusions présenté par le Président
FCCC/SBI/2008/L.11	Quatrième examen du mécanisme financier. Projet de conclusions présenté par le Président
FCCC/SBI/2008/L.12	Bilan de l'application de la décision 1/CP.10. Projet de conclusions présenté par le Président
FCCC/SBI/2008/L.13	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Projet de conclusions présenté par le Président
FCCC/SBI/2008/L.14	Préparatifs du deuxième examen du Protocole de Kyoto en application de son article 9. Projet de conclusions présenté par le Président

Autres documents disponibles

FCCC/KP/CMP/2005/2	Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2007/10/Add.1	Rapport sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Additif. Résultats du bilan portant sur la période 2003-2007
FCCC/SBI/2007/15	Rapport de la vingt-sixième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 7 au 18 mai 2007
FCCC/SBI/2007/34	Rapport de la vingt-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bali du 3 au 11 décembre 2007
FCCC/SBSTA/2007/16	Rapport de la vingt-septième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, tenue à Bali du 3 au 11 décembre 2007
FCCC/SBI/2007/MISC.7 et Add.1	Views on the mandate and terms of reference of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Submissions from Parties
FCCC/SB/2007/INF.2	Relationship of various provisions of the Mauritius Strategy to the work of the Convention and its Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/TP/2008/1	Privileges and immunities for individuals serving on constituted bodies under the Kyoto Protocol: report on the feasibility study on possible insurance for individuals serving on constituted bodies. Technical paper
